

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze octobre à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 08 octobre 2021

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 13

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mr COLLON Olivier, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr FAUGER Sylvain, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr FRERE Fabrice

EXCUSES : Mme CHAIGNE Isabelle, Mme GUESNE Lydie, Mr BRIN David (pouvoir donné à Mme Haye), Mr CADOUX Claude (pouvoir donné à M Rimbeau).

Avant de commencer le conseil municipal Monsieur le Maire laisse la parole aux représentants de l'association culturelle de l'Autize afin de présenter leur projet d'animation le j'Ardin des fantômes dont le but est de faire découvrir la commune de manière ludique et c'est pour cela qu'ils sollicitent une aide de la commune, notamment pour financer la conception du site web.

Un panneau d'affichage est demandé pour être installé sur le site de la marbrière.

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil municipal Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention versée aux écoles, aucun désaccord n'étant émis, elle est ajoutée à l'ordre du jour.

1/ Validation du conseil municipal du 09 septembre 2021

Deux remarques ont été formulées concernant des erreurs d'orthographe. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2021 n'appelant aucune autre remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ SPL : délibérations loyer et gaz

DELIBERATION N°D2021/00051 : FIXATION DU PRIX DU LOYER A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SARCEL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au changement de statut de l'association SARCEL en SPL depuis le 01 octobre 2021, une nouvelle convention doit être établie fixant le montant du loyer.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer ce montant à 400.00€ par mois, comme initialement convenu dans l'ancienne convention établie entre les deux parties.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent cette proposition, décident de fixer le montant du loyer à 400.00€ par mois et autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

DELIBERATION N° D2021/00052 : REMBOURSEMENT PAR LA SPL SARCEL A LA COMMUNE DE LA CONSOMMATION DE GAZ SUITE AU CHANGEMENT DE SON STATUT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que SEOLIS est le fournisseur de gaz propane en citerne individuelle.

Trois points de livraisons sont concernés : le Bar Restaurant, Le Chaillot et la SPL SARCEL.

Monsieur le Maire précise que le remboursement concernant le Bar Restaurant fait partie d'une clause dans le bail commercial.

Par contre, l'association SARCEL ayant changé de statut juridique en SPL depuis le 01 octobre 2021, il convient d'acter ce changement pour le remboursement de la consommation de gaz par une délibération et sollicite, par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée sur ce point.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au remboursement de la consommation de gaz par la SPL SARCEL, durant la durée du contrat.

3/ Budget Décision Modification n°4, budget de la commune :

DELIBERATION N° D2021/0053 : DÉCISIONS MODIFICATIVES 4 – BUDGET DE LA COMMUNE – TRAVAUX MAM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la délibération n° D 2021/00014 la commune a accepté les avenants aux travaux de la MAM par conséquent le budget de l'opération 141 doit être revu.

A cet effet, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Section d'Investissement	Dépenses d'Investissement		Dépenses d'Investissement	
	Opération et Article	Somme (€)	Opération et Article	Somme (€)
Opération embellissement du bourg / frais d'étude			145 / 2031	- 30 000 €
Opération MAM / Construction	141/ 2313	+30 000		

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

4/ enfouissement des réseaux : autorisation de travaux et demande de subvention :

DELIBERATION N°D2021/00054 : AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS ARDIN BOURG POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,
Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,
Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,
Considérant que le programme « **RENFORCEMENT** » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,
Considérant que le programme « **SECURISATION** » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,
Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité « **DO ORANGE suite RENF BT PD 01030 ARDIN BOURG COM ARDIN** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,
Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,
Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	88 405,85 €	100%	88 405,85 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	7 006.81 €
Réseau éclairage public	44 072.14€	Subventionné sous conditions : 70%		0 €	27 170.38€
Total	En cours d'étude	En cours d'étude		En cours d'étude	En cours d'étude

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **ARDIN BOURG** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

5/ participation financière formation artificier

DELIBERATION N°D2016/00013 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE REPAS

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service ou un élu, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

1) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels et le cas échéant les élus.

2) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

3) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent ou l'élu se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent dans une limite de 17.50€ et sur présentation d'un justificatif. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

d) Les modalités de remboursement

Le cas échéant la collectivité peut consentir une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Décide d'adopter, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

6/ subventions aux écoles :

DELIBERATION N° D2019/0082 : SUBVENTIONS AUX ECOLES – ANNEE 2021/2022 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour chaque année scolaire, les 2 écoles de la commune bénéficient d'une subvention.

Il rappelle qu'un forfait annuel de 305.00€ est versé afin de permettre aux enseignantes de faire face à des besoins d'équipement ainsi que le versement de 500.00€ pour les manuels scolaires de l'école élémentaire et 250.00€ pour l'école maternelle.

Par ailleurs, un montant de 10.00€ par élève est attribué, afin de permettre aux enseignantes d'organiser sereinement leurs différents projets et 3€ par élève pour l'achat de matériel EPS.

Sachant que l'effectif pour l'année 2021/2022 s'établit de la façon suivante :

- École élémentaire : 72 élèves
- École maternelle : 37 élèves

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser les subventions suivantes :

- École élémentaire : $305.00€ + 500.00€ + 10.00€ \times 72 + 3.00€ \times 72 = 1\,741.00€$
- École maternelle : $305.00€ + 250.00€ + 10.00€ \times 37 + 3.00€ \times 37 = 1\,036.00€$

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la proposition de Monsieur le Maire et décident que cette décision d'attribution reste valable pour les années suivantes. Seul le montant changera en fonction du nombre d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Terrains de tennis : des problèmes d'entretien, des lignes effacées, de la clôture, de la végétation qui poussent sont évoqués. Une demande d'élagage est proposée, le devis pour refaire les lignes a été signé chez Sportingsols et un tourniquet doit être installé.
- ✚ Soirée guinguette : le projet a été présenté en commission, elle se passera sur les bords de l'Autize le dernier samedi de juillet. Des bénévoles seront nécessaires et il faudra demander l'installation d'un compteur électrique provisoire au SIEDS.
- ✚ Lavoir de Grignon : les travaux avancent bien, il faudrait interdire l'accès au gens par l'installation de panneaux.
- ✚ Marché du samedi matin : un abri pour les commerçants est demandé, il faudrait se renseigner sur la location d'un aljeco dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 octobre 2021

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire	
Madame Nadia HAYE, 1 ^{ère} adjointe	
Monsieur Philippe CLÉMENT, 2 ^{ème} adjoint	
Madame Jacqueline GABILLY	
Madame Micheline COBLARD	
Monsieur Claude CADOUX	POUVOIR DONNE A M RIMBEAU JEAN-PIERRE
Madame Anita LEZAY	
Madame Isabelle CHAIGNE	EXCUSEE
Monsieur Philippe BRIFFAUD	
Madame Cécile CHAUVEAU	
Monsieur Fabrice FRERE	
Monsieur David BRIN	POUVOIR DONNE A MME HAYE NADIA
Monsieur Olivier COLLON	
Madame Lydie GUESNE	
Monsieur Sylvain FAUGER	